

BREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
MINITEL: 36271111 et 36292222
TEL: 40225232 - FAX: 40667360

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant ** Société Anonyme
* CHARIER FINANCE
* 87-89 rue Louis PASTEUR
*
*
** 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Réf : 76B17
RCS : 305319477

Pièces déposées le 01/03/1994

Numéro : 940331

- P.V. D'ASSEMBLEE du 28/01/1994 : CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
Demission de Mme Marie-Constance CORVEC et de Mr
Germain-Jean CHARIER
- NOMINATION DE Mr CHARIER Germain-Arthur, Mr
CHARIER Alain et Mr CHARIER Marc

--- Coût du dépôt : 76.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 2094

Le Greffier,

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro
61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Dépot Effectué Par ** Société Anonyme
* FIDAL
* 18, rue du PIN
* B.P. 383
*
** 44000 NANTES

Le présent certificat de dépôt, s'il est revêtu d'une mention conforme, est sans valeur.

Le service de l'Etat de Commerce (Sous) signifie que vous
êtes en mesure de payer les impôts dus avant de passer

10

940331

1

CHARIER FINANCE
S.A. au capital de 10.500.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 87-89, Rue Louis Pasteur
MONTOR DE BRETAGNE (44550)
R.C.S. : ST NAZAIRE - B 305 319 477

-o-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JANVIER 1994

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

-o-

Le 28 Janvier 1994, à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 1994.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction M. Marc CHARIER et Mme Suzanne CHARIER

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Mme Michelle SINON

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 105.000 actions sur les 105.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.
- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration.
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège, social, depuis la convocation de l'assemblée, et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- **Modification de la composition du conseil d'administration.**

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marie-Constance CORVEC et de Monsieur Germain-Jean CHARIER de leurs fonctions d'administrateurs à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Germain-Arthur CHARIER, demeurant à PONTCHATEAU (44160), 80, Rue Maurice Sambron, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Germain-Arthur CHARIER a accepté ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Alain CHARIER, demeurant à NIVILLAC (56130), "La Ville Sauvage", pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain CHARIER a accepté ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Marc CHARIER, demeurant à PORNICHET (44380), 144, Boulevard des Océanides, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc CHARIER a accepté ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

